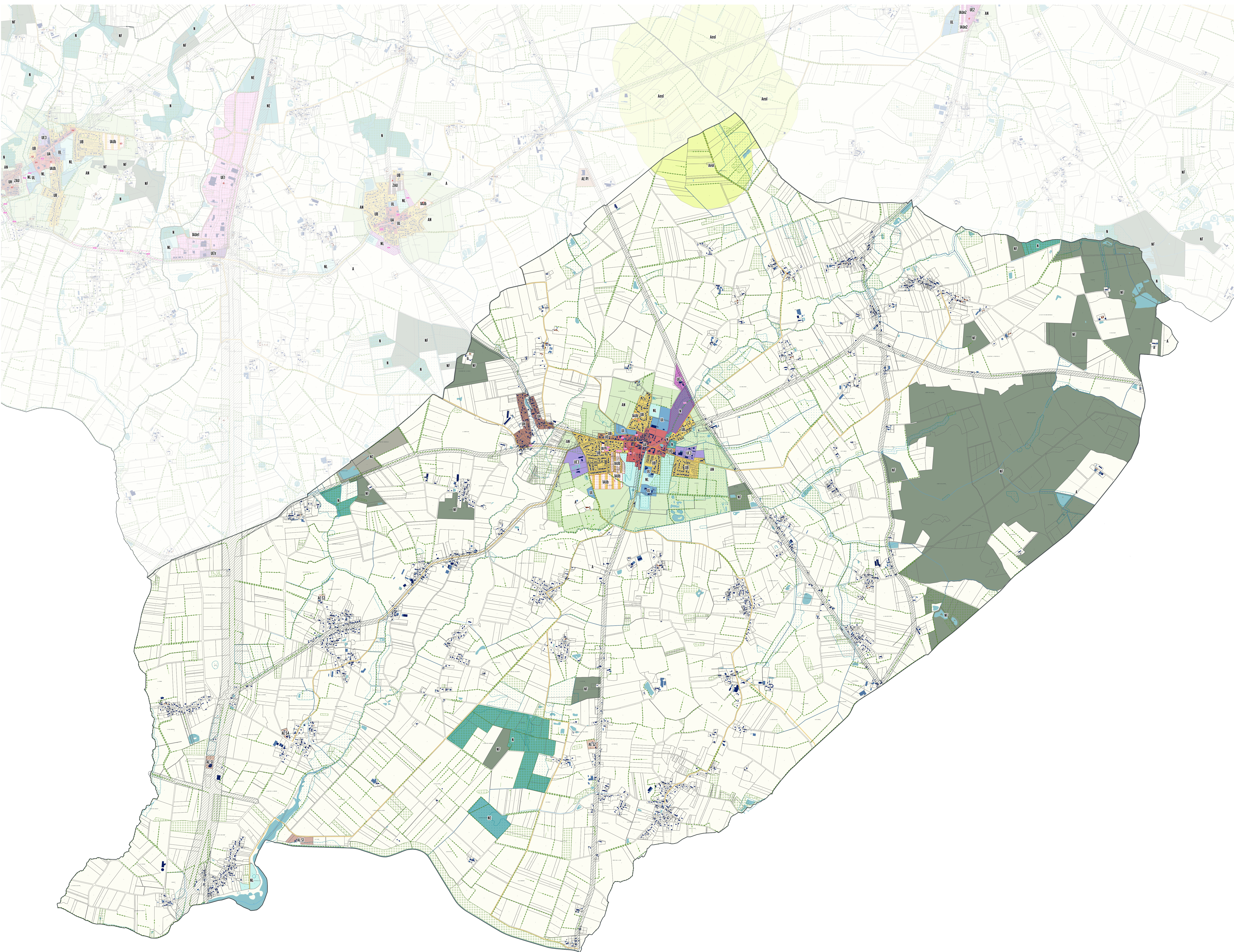




- Zonage**
- UA : Secteur de centralité
 - UAa : Secteur de centralité spécifique à Nozay
 - UB : Secteur aggloméré résidentiel
 - UH : Secteur résidentiel hors agglomération
 - UC : Espace commercial de périphérie
 - UEc : Secteur économique et commercial
 - UD : Secteur de mixité fonctionnelle
 - UDg : Secteur de mixité fonctionnelle spécifique aux gares
 - UL : Secteur d'équipements
 - UE1 : Parc d'activités structurant
 - UE2 : Parc d'activités secondaire
 - UE3 : Parc d'activités intégré
 - UE1r : Site d'activités mixtes au sein d'une zone
 - 1AUb : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
 - 1AUd : Secteur à urbaniser à vocation mixte
 - 1AUe1 : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs structurants
 - 1AUe2 : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs secondaires
 - 1AUe1r : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs d'activités mixtes
 - 1AUC : Secteur à urbaniser à vocation commerciale
 - 1AUI : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
 - 2AU : Secteur à urbaniser à long terme
 - A : Zone agricole
 - AN : Zone agricole non artificialisée
 - Aeol : Secteur de développement éolien
 - AG : Secteur agricole et agrovoltisme
 - AE : Secteurs d'activités en milieu rural (STECAL)
 - AL : Secteurs d'équipements et/ou site de tourisme et de loisirs en milieu rural (STECAL)
 - N : Zone naturelle
 - NL : Secteur naturel d'équipements
 - NC : Secteur de carrières
 - NCv : Secteur naturel de carrières à remettre en état naturel ou agricole
 - NE : Secteur économique de stockage et/ou de production d'énergies renouvelables
 - NF : Secteur naturel forestier

- Secteurs de projet**
- Emplacement réservé
 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Trome verte et bleu**
- Milieux aquatiques et humides**
- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23 du CU
 - Zone humide à préserver au titre du L151-23 du CU
- Bocage et forêts**
- Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre du L151-23 du CU
 - Arbre remarquable à protéger pour sa valeur écologique et/ou paysagère au titre du L151-23
 - Boisements à conserver (L151-23)

- Protection et évolution de l'espace rural**
- Petit patrimoine (calvaire, four, etc.) à protéger au titre de l'article L151-19
 - Arbre remarquable à protéger pour sa valeur écologique et/ou paysagère au titre du L151-23
 - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
 - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11

- Risques et nuisances**
- Marge de recul autour des routes départementales et nationales

- Mixité fonctionnelle**
- Unitaire commercial protégé au titre du L151-16 du CU
 - Liaison douce à préserver au titre du L151-38 du CU
 - Liaison à créer au titre du L151-38 du CU

- Autres informations**
- Zone de présomption de prescription archéologique
 - Plan d'eau
 - Circuit des 7 étangs et autres chemins (tracés à titre indicatif)

Tableau des emplacements réservés

N°	Nom	Surface	Bénéficiaire
ER S1	Création de voirie	628 m²	Commune
ER S2	Élargissement de voirie	61 m²	Commune
ER S3	Création d'un accès piéton au secteur du Rocher	276 m²	Commune
ER S4	Aménagement d'un carrefour	99 m²	Commune
ER S5	Aménagement d'espace naturel	77 600	Commune
ER S6	Aménagement de voirie	131 m²	Commune
ER S6	Aménagement de voirie	50 m²	Commune
ER S7	Création d'un accès piéton	183 m²	Commune
ER S8	Création d'un accès piéton au secteur du Rocher	107 m²	Commune
ER S9	Création d'un accès piéton au secteur du Rocher	102 m²	Commune

Département de Loire-Atlantique

Communauté de communes de Nozay

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage de la commune de Saffré

Projet arrêté le 23/10/2024

Enquête publique du 29/03/2025 au 30/04/2025

Version pour approbation

3.2 Plan de zonage
1:14 000